

# Le dispositif Maîtres d'art Elèves

est un dispositif public de transmission de savoir-faire remarquables et rares détenus par des professionnels des métiers d'art...

Inspiré par les « Trésors nationaux vivants » du Japon, le titre de Maître d'art a été créé en 1994 par le ministère de la Culture et de la Communication afin de sauvegarder les savoir-faire utiles à la préservation et la réhabilitation du patrimoine et à la création artistique contemporaine.

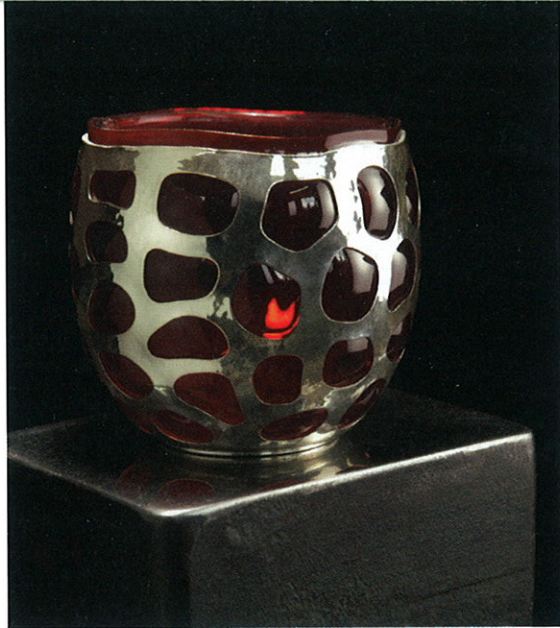
Décerné à vie, le titre de Maître d'art confère à son détenteur la mission de transmettre l'excellence de ses savoirs et savoir-faire à un Elève de son choix, pendant une durée maximale de trois ans.

En contrepartie de cette mission, une allocation fixée actuellement à 16.000 euros annuels est versée au Maître d'art par l'Institut National des Métiers d'Art, mandaté par le ministère de la Culture et de la Communication.

Depuis 1994, 107 Maîtres d'art ont été nommés.



Atelier Patrick Robin, Luthier © Alexis Lecomte



Nid d'abeilles, Roland Daraspe, Orfèvre et Alain Guillot, Souffleur de verre © Alexis Lecomte

## Le Maître d'art est un professionnel des métiers d'art d'excellence...

- détenant des savoir-faire remarquables et rares ne pouvant être transmis que dans le cadre de ce dispositif,
- exerçant son activité professionnelle depuis au moins quinze ans (hors formation),
- s'engageant à transmettre à son Elève, au sein de son atelier, la maîtrise des gestes et techniques les plus complexes de son métier,
- œuvrant à l'évolution de son métier par l'introduction de techniques innovantes.

## L'Elève est porteur d'un projet professionnel que le Maître d'art souhaite accompagner...

- ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq ans et un niveau de compétences lui permettant d'acquérir au terme de la transmission les savoir-faire remarquables et rares du Maître d'art,
- faisant preuve d'une forte motivation pour s'engager à suivre les enseignements du Maître d'art dans le cadre d'une convention formalisée avec celui-ci.

La candidature et le projet de l'Elève devront être validés par la Commission « Sélection et Evaluation Maîtres d'art - Elèves » placée auprès de l'INMA et composée de professionnels du secteur, de représentants du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Education nationale.

La Commission s'assurera également que l'Elève bénéficiera auprès du Maître d'art d'un statut et d'une rémunération.



Cercle ouvert, Bernard Dejonghe, Sculpteur sur verre, céramiste © Alexis Lecomte